



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-2191013-2025-DEC25-22-A
Date de l'acte administratif : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

DEC 25-292

Publié le
13 MARS 2025

DIRECTION DE L'EDUCATION
ET DE LA PETITE ENFANCE
Service Organisation Séjours et Vacances

DECISION DU MAIRE

Objet : Décision du Maire relative à la convention entre l'ECOLE SAINT JOSEPH MORLAAS 22 rue Bourg Mayou - 64160 MORLAAS et la Commune de Champigny-sur-Marne portant à la mise à disposition du centre de vacances d'Argelès-sur-Mer du Mardi 24 juin 2025 (dîner) au vendredi 27 juin (déjeuner pique-nique) 2025.

La rémunération à régler à la Ville de Champigny s/Marne :

- 45,10 Euros par jour et par adulte
- 33,30 Euros par jour et par enfant – 12 ans

Le Maire de Champigny sur Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010 décidant la municipalisation des activités portées par la Caisse des Ecoles hors Programme de Réussite Educative et transfert à la ville de Champigny sur Marne à compter du 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté n°ARR20-295 du 08 décembre 2020, donnant délégation à Madame Sophie AMAR en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sur un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code précité,

Vu la décision n°25-110 en date du 22 janvier 2025 fixant à partir du 1er janvier 2025, les tarifs journaliers de mise à disposition des différents centres à des partenaires extérieurs,

DECIDE :

Article 1 : **DE SIGNER** la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition en pension complète du centre de vacances d'ARGELES SUR MER au profit de l'ECOLE SAINT JOSEPH MORLAAS pour la période du Mardi 24 juin 2025 (diner) au vendredi 27 juin (déjeuner pique-nique) 2025,

Article 2 : **DE PRECISER** que la *recette* correspondante, sera inscrite au budget de l'exercice considéré **article 70632** « Redevances et droits des services à caractère social ».

Article 3 : **D'INDIQUER** que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny, le

13 MARS 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée

Sophie AMAR

